



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE
CANTON DE CONDE SUR NOIREAU
Commune déléguée de Vassy

ARRETE COMMUNAL
Portant réglementation de circulation et de stationnement
sur les voies communales VC N°9 et VC N°3

Le Maire de la Commune de Valdallière (Calvados),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L211-1 et suivants,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Vassy en date du 2 juin 2021

Vu le passage du Rallye National de la Suisse Normande le Samedi 06 juillet 2024

Vu la demande de l'organisateur technique Monsieur Julien LECHATELIER en date du 23 avril 2024

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le Samedi 06 juillet 2024 de 10h00 à 00h00 sur les voies communales :

VC N°9 : Du lieu dit Cabot au lieu dit Rouvel

VC N°3 : Du lieu dit Rouvel vers Money

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la course.

Article 3 : Les dispositions visées à l'article 1 ne sont pas applicables :

- aux véhicules de police
- aux véhicules de secours

Article 4 : Ampliation du présent article qui sera affiché aux extrémités des tronçons de voies réglementées, sera adressée à :

La Sous Préfecture de Vire

La Gendarmerie de Vassy

L'Organisateur technique du rallye,

Au Centre de Secours de Vassy,

Au Directeur des Services de Valdallière

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Vassy commune déléguée de Valdallière

Le 24 avril 2024

Le Maire délégué,

Mickaël GUETTIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Vire dans les deux mois à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.